



CH-5

SGG CHC CHD

Objet : Régularisation de la prime exceptionnelle - Exercice 2011.

Réf. : SGG-I-770 du 9 décembre 2011.

Compte tenu du résultat net du Groupe réalisé durant l'exercice 2011, nous vous demandons de procéder à la régularisation de la prime exceptionnelle (PE) 8.368,62 au lieu 7.787,07 sur la paie du mois d'avril 2012, tout en rappelant que cet ajustement sera accordé aux collaborateurs ayant bénéficié de cette prime pour l'exercice 2011.

Le Directeur Exécutif du Pole Capital Humain, p.i,

KADIRI Mohamed